

M. DC. XXVI.

appartenant à l'Esleeteur de Mayence. p.134

Le Landgrave Maurice de Hesse fait lever des troupes à Cassel pour le Roy de Dannemarc & Confedererz, & ayde d'hommes & d'argent Halberstad.

Souslevement des Paysans de l'Austriche Supérieure. p.138

Desfaicte du Gouverneur de Lints par les Paysans. Soixante & dix mille paysans en armes. Se rendent maistres des villes situes sur la rivièrre de Draun. L'ordre qu'ils etablirent en la haute Austriche en cas d'estre attaquez par l'Empereur ou par le Duc de Bauières.

Lettres Monitoriales de l'Empereur aux Rebelles de la haute Austriche. p.139

Commissaires Imperiaux enuoyez pour appaiser la rebellion des Paysans qui auoient pris Ens de force, & sommé les Magistrats de Lints de leur liurer Eberldorff leur Gouverneur.

La Requeste que les Deputez des Paysans presenterent au Conseil de l'Empereur. p.143

Articles des demandes que firent les Paysans qui tenoient Lints assiégré, aux Commissaires Imperiaux. p.144

Les Commissaires Imperiaux arrestez par les Paysans. Instance de leurs Deputez à Vienne, & la Responce qu'on leur fit.

Desfaicte des Paysans qui s'estoient souleuez sur les frontieres d'entre la Boheme & l'Austriche. p.145

Assemblée à Salsbourg pour deliberer de la guerre contre les Paysans. p.146

Chef des Paysans Marechal de son mestier.

Table_1626_10.jpg

M. DC. XXVI.

*Lints secouru par le Duc de Banieres de quatorze
barques de viures & munitions.* p. 147

Le commencement du desordre & desvion des
Payfans.

*Remonstrance faiçte par les Peres Iesuites du
College S. Louys d'Angoulesme à M. l'Eues-
que d'Angoulesme.* p. 150

Les Peres Iesuites sont indirectement subjects au
S. Siege, & exempts de la Iurisdiction des Prelats
qui ne les peuuent excommunier & interdire, &c.
Le pouuoir qu'ils ont de bastir Eglises & Ora-
toires, avec defenses de les y troubler : d'eriger des
Autels approuuez par leur Prouincial, & y dire la
Messe. Le S. Siege veut qu'ils soient maintenus en
leurs priuileges. Responſe à l'objection faiçte, de
vouloir voir les originaux des Bulles octroyees par
le S. Siege aux Peres Iesuites. Responſe à l'obje-
ction de la Constitution de Gregoire XV. Les Pe-
res Iesuites ne desirent vſer de leurs priuileges qu'a-
uec l'adueu des Euesques en ce qui concerne leur
interest & autorité.

*Ordonnance de l'Euesque d'Angoulesme contre
les Peres Iesuites du College S. Louys d'An-
goulesme.* p. 161

Plainte de ce que l'on auoit publié des coppies de
la Remonstrance des Peres Iesuites. Que les Peres
Iesuites ne peuuent s'ayder de leurs Priuileges, les
alleguer, & entreprendre aucune chose au preiudi-
ce des Euesques.

Apologie des Peres Iesuites d'Angoulesme.
p. 164

Responſe 1. aux Articles qu'on leur attribuoit à
faux. 2. aux Canons anciens qu'on leur objectoit
à contre-sens. 3. à ce que l'on disoit, qu'ils ne pou-
uoient s'ayder de leurs priuileges, ny les alleguer.
Et 4. aux Censures dont on les menaçoit. Les Peres

M. DC. XXVI.

Iesuites vsant de leurs priuileges ne font rien contre le Droit Commun. Les Canons enjoignent aux Prelats de maintenir les Reguliers en leurs Priuileges. Les Sentences de Suspension & interdict donnee par vn Euesque contre vn Religieux, sont nulles. Le Pape seul Iuge & Superieur immediat des Exempts de la Iurisdiction des Euesques. Les Euesques ne peuuent limiter & restreindre les Priuileges des Reguliers. La Declaration faicte par le Clergé de France l'an 1625. contre les Priuileges des Reguliers n'a peu passer à Rome. Nul ne peut jetter aucun interdict en France sans l'expresse licence du Pape. Les Peres Iesuites regulierement incapables d'estre excommuniez par vn Euesque. Nullité de la Censure contre les Peres Iesuites. Il n'est loisible d'excommunier vne Communauté. Il n'est besoin de demander absolution d'une Sentence iniquement donnée.

*Deux Arrests du Parlement de Tholose en fa-
ueur des Syndics des Vniuersitez de Tholose,
Cahors & Valence, contre le Syndic des Peres
Iesuites du College de Tournon.* p. 187

Defenses aux Peres Iesuites du College de Tournon de prendre la qualité d'Vniuersité, bailler matricules, &c.

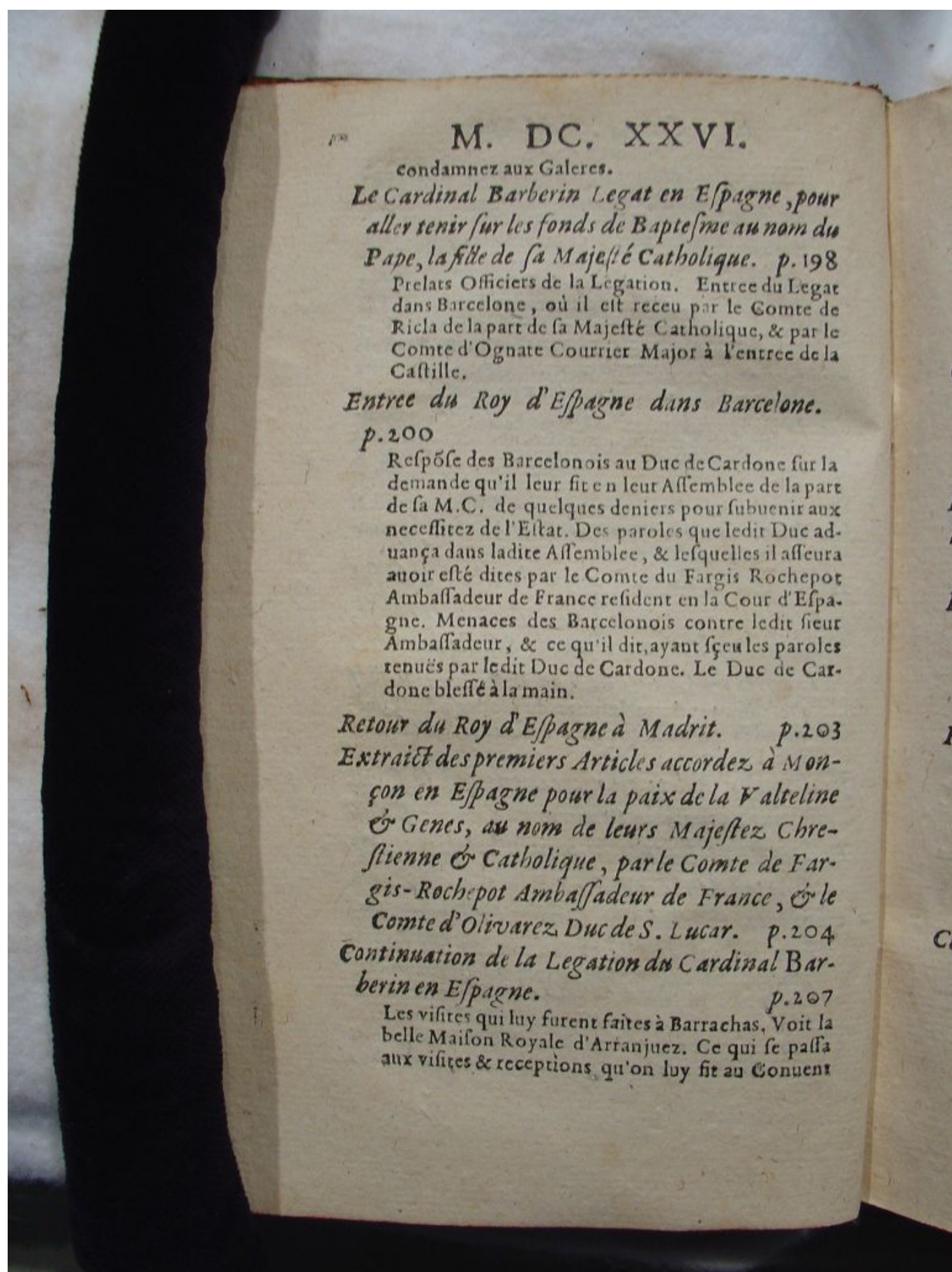
*Des Danses, Balets, & recreations qui se firent
en Couraumois de Feurier.* p. 188

*De l'impie mascarade de trois Tholosains, &
de l'Arrest donné contr'eux.* p. 192

Canredon Enseigne des Gardes du Duc de Rohan, estant arresté prisonnier en son retour d'Espagne, mené à Tholose, est par Arrest decapité.

Le soldat Moyse qui auoit conduit Canredon, & la Rousseliere principal Agent en Espagne,

Table_1626_12.jpg



Table_1626_13.jpg

M. DC. XXVI.

Royal de S. Hierosme lez Madrit. Difficultez pour les visites des Infants, & pour le daiz: Pourquoi l'Infant D. Charles ne fut point visiter le Legat: & de ce que l'on donna l'honneur du daiz au Prince de Galles à son entree dans Madrit, ce qui fut refusé au Legat. La ville de Madrit luy presente vne Mule pour faire son entree. Tribunal à la porte d'Alcala où le Legat reçeut les deuoirs d'obediance du Clergé.

Ce que sa Majesté Catholique & le Legat se dirent à leur premiere salutation. p. 212

Ordre tenu à l'entree du Legat dans Madrit. Reception du Legat dans l'Eglise S. Marie, où le daiz luy fut présenté.

Lettre du Pape à la Royne d'Espagne. p. 214

Les visites que le Legat fit en diuers Conuents de Religieuses. p. 217

La D. Infante Marie sœur de sa M. C. saluce par l'Ambassadeur de l'Empereur, comme promise en mariage au Roy de Hongrie fils aîné de l'Empereur. p. 217

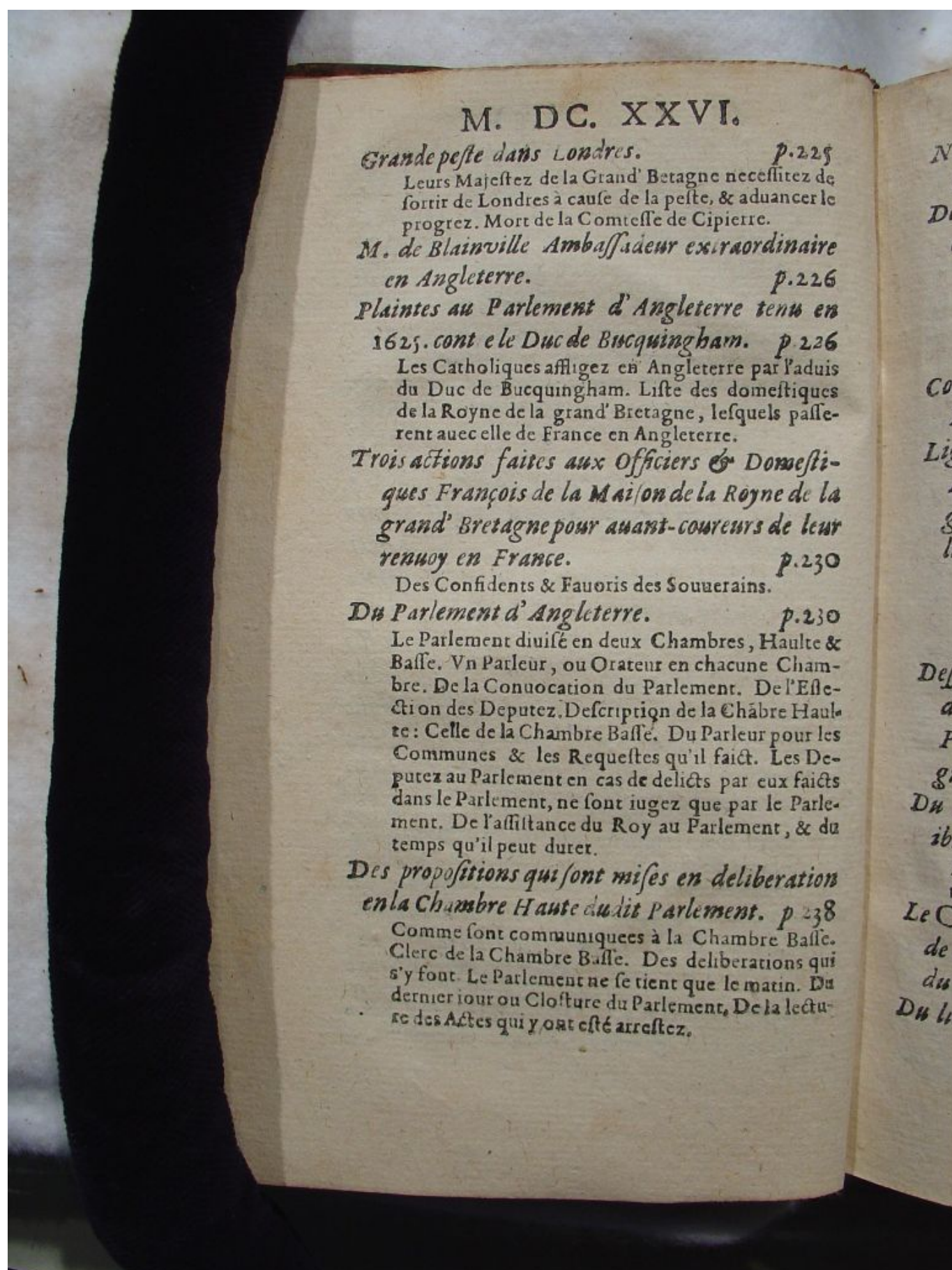
Preparatifs pour le Baptisme de l'Infante fille de sa Maieslé. p. 218

Le Cardinal Zapata designé pour faire l'Office du Baptisme. L'ordre qui fut tenu en allant à la Chapelle du Palais Royal. Les Grands qui portoient les honneurs. L'Infante nommée Marie Eugenie. Resiouysances. Belle Procession faite à Madrit le iour de la Feste-Dieu. Courses de Tureaux.

Continuation du passage de la Royne de la grand' Bretagne de France en Angleterre. p. 223

Premiere entreueü de leurs Majestez de la grand' Bretagne. Leur Mariage consommé à Cantorbery. Leur arriuee à Londres. Forme de la publication de leur Mariage en Angleterre.

Table_1626_14.jpg



Table_1626_15.jpg

M. DC. XXVI.

*Noms des assistans en la Chambre haute du
Parlement d'Angleterre de l'an 1625. p. 243*
*Des procédures des Anglois en leurs Traictéz,
contracts, & accords. p. 246*

Les Roynes de la grand' Bretagne du viuant des
Rois leurs marys ont & jonyssent de leur Domai-
ne, qu'on appelle Ioincture. Le Clergé de la suite
de la Royne se conforme au stil & Calendrier d'An-
gleterre.

*Couronnement & Sacre du Roy de la grand'
Bretagne. p. 248*

*Ligue offensive & defensiva des Roys & Estats
Protestans contre l'Empereur, le Roy d'Espa-
gne, & l'Union des Princes & Estats Catho-
liques d'Allemagne. p. 251*

Les Holandois renouellent les defenses du Com-
merce avec les Prouinces de Flandres obeyssantes
au Roy d'Espagne. Cherté de viures en Bra-
bant, &c.

*Dessin d'une puissante Ligue de l'Empereur,
des Roys d'Espagne & de Pologne, & des
Princes & Estats Catholiques de l'Allema-
gne. p. 252*

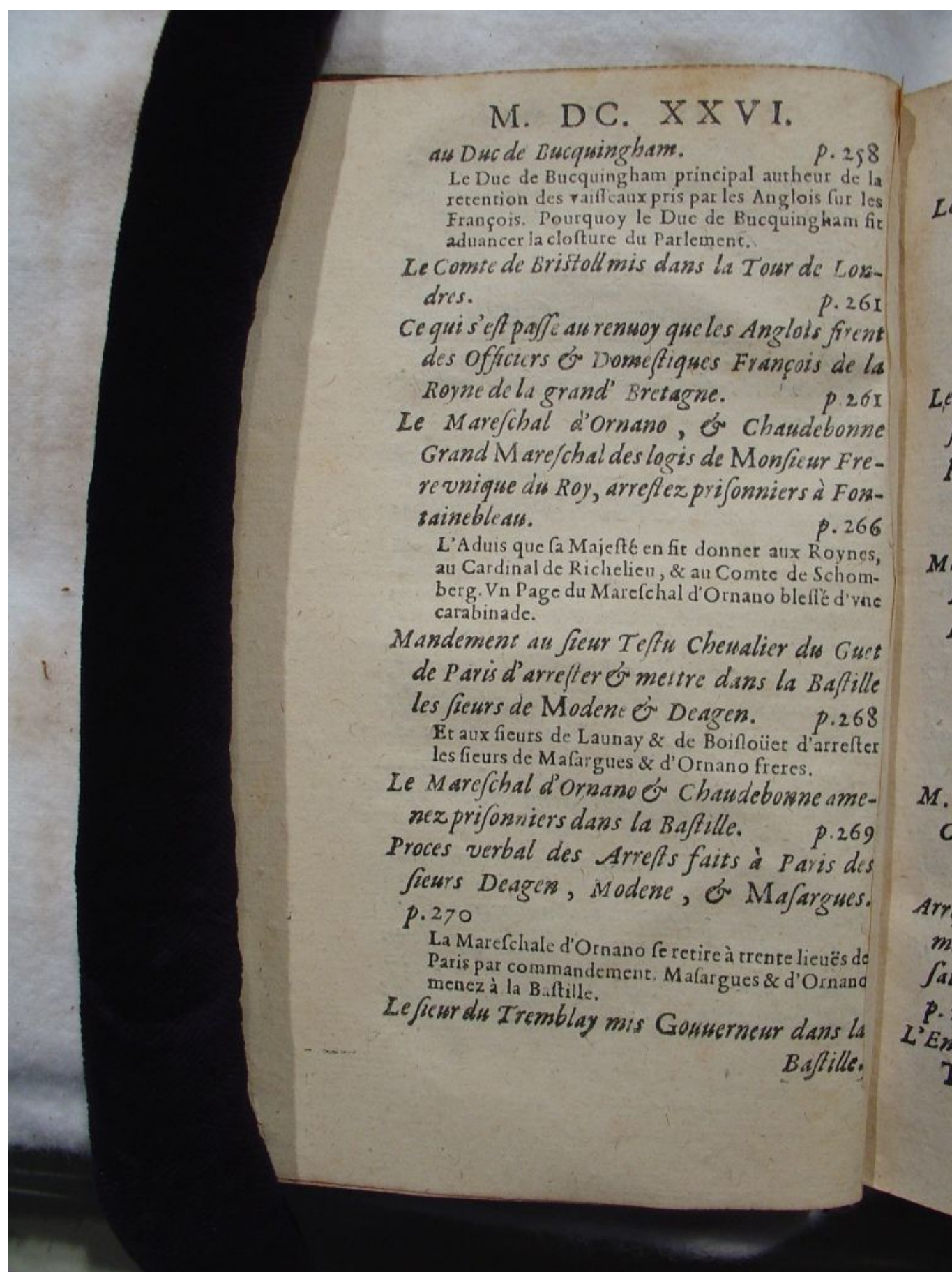
*Du Parlement d'Angleterre tenu en l'an 1626.
ibid.*

Memoires contre le Duc de Bucquingham presen-
tez au Parlement par le Comte de Bristoll.

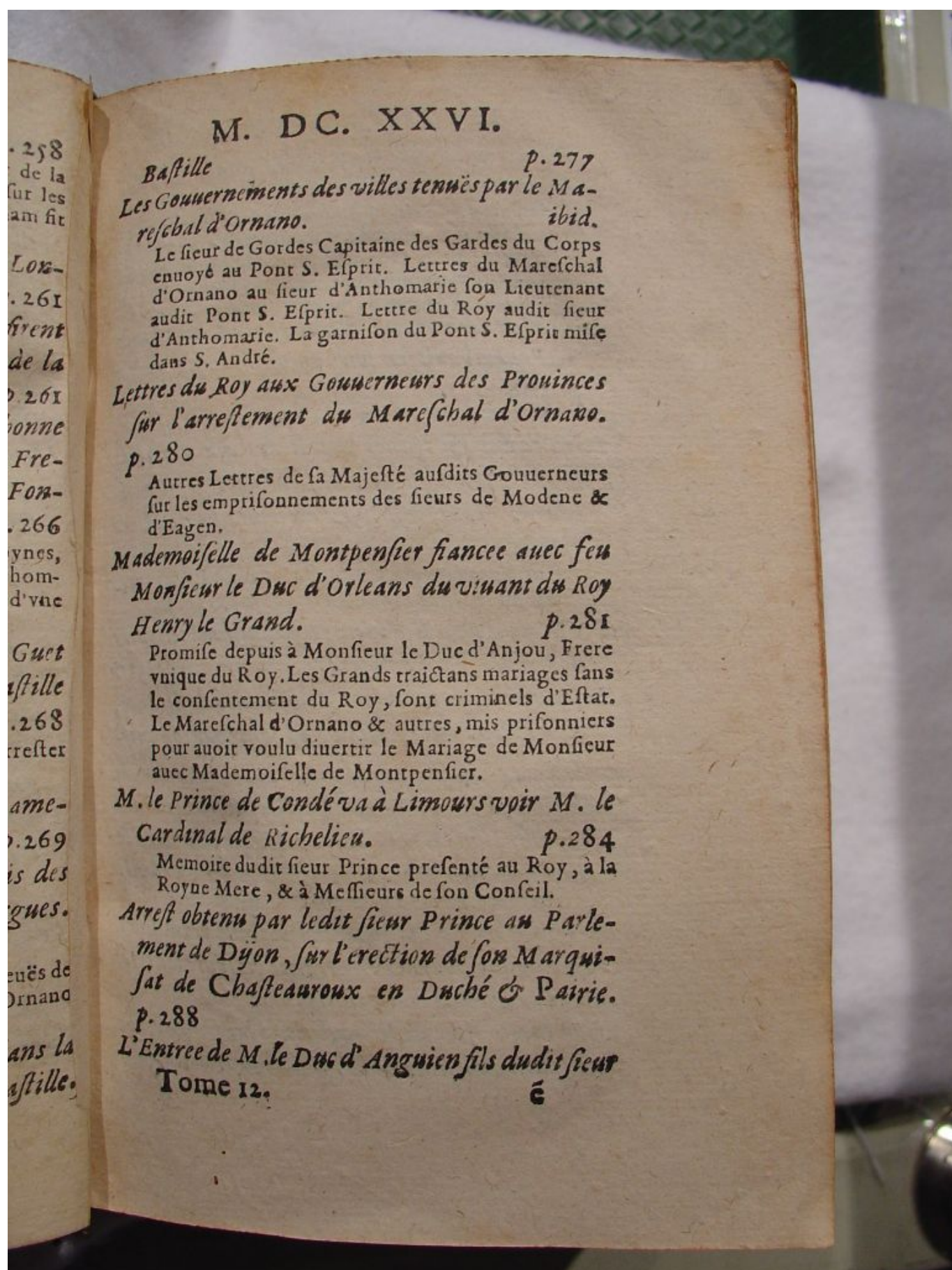
*Le Comte d'Arondel mis prisonnier en la Tour
de Londres, puis mis en liberté à la requisition
du Parlement. p. 257*

Du libelle intitulé le Favorit d'Angleterre dedié

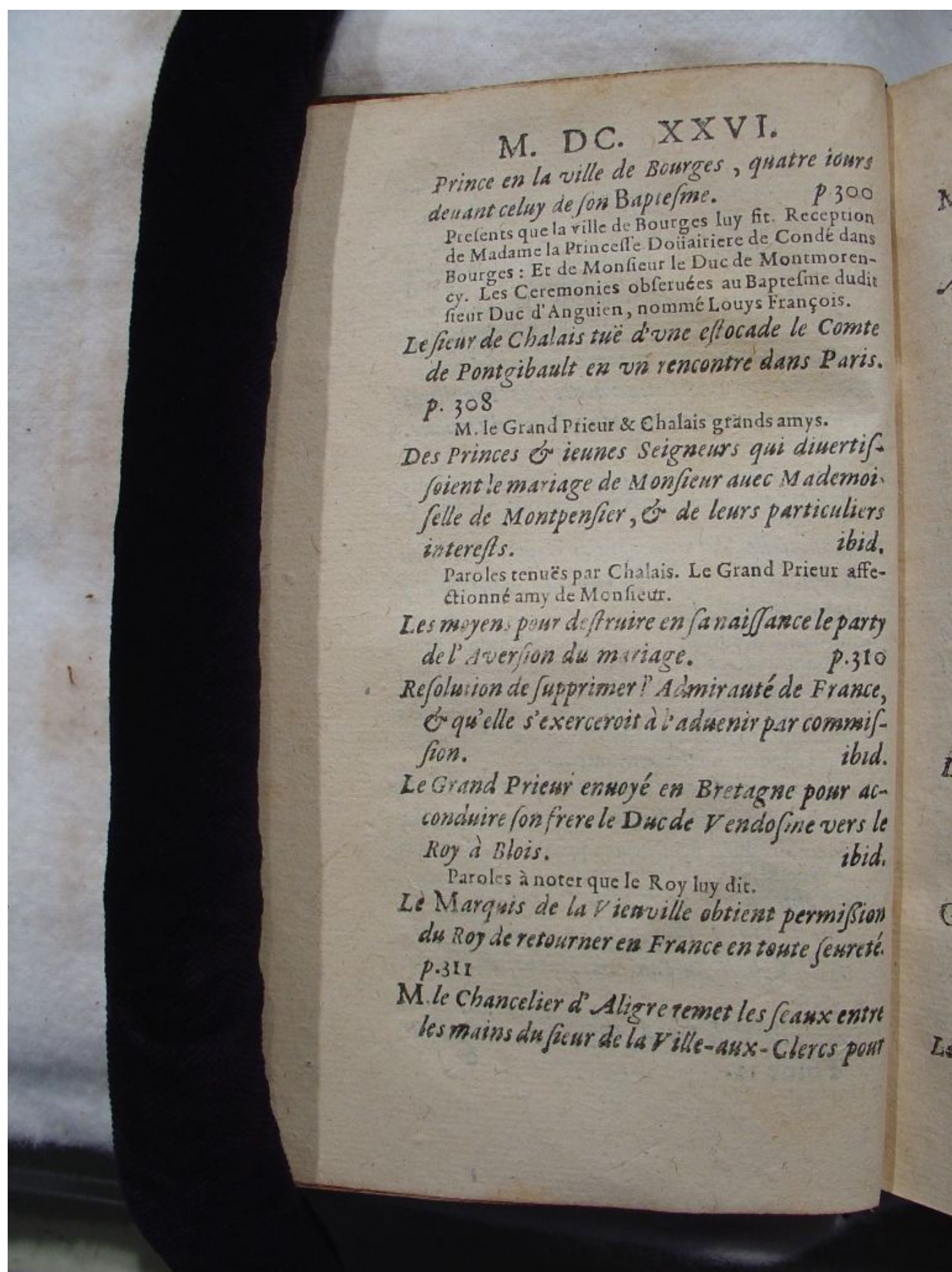
Table_1626_16.jpg



Table_1626_17.jpg



Table_1626_18.jpg



M. DC. XXVI.

*Prince en la ville de Bourges, quatre iours
deuant celuy de son Baptesme.* p. 300

Presens que la ville de Bourges luy fit. Reception
de Madame la Princesse Douairiere de Condé dans
Bourges: Et de Monsieur le Duc de Montmoren-
cy. Les Ceremonies obseruées au Baptesme dudit
sieur Duc d'Anguien, nommé Louys François.

*Le sieur de Chalais tué d'une estocade le Comte
de Pontgibault en vn rencontre dans Paris.*

p. 308

M. le Grand Prieur & Chalais grands amys.

*Des Princes & ieunes Seigneurs qui diuertis-
soient le mariage de Monsieur avec Mademoi-
selle de Montpensier, & de leurs particuliers
interests.* ibid.

Paroles tenuës par Chalais. Le Grand Prieur affe-
ctionné amy de Monsieur.

*Les moyens pour destruire en sa naissance le party
de l'Aversion du mariage.* p. 310

*Resolution de supprimer l'Admirauté de France,
& qu'elle s'exerceroit à l'aduenir par commis-
sion.* ibid.

*Le Grand Prieur enuoyé en Bretagne pour ac-
conduire son frere le Duc de Vendosme vers le
Roy à Blois.* ibid.

Paroles à noter que le Roy luy dit.

*Le Marquis de la Viennville obtient permission
du Roy de retourner en France en toute secreté.*

p. 311

*M. le Chancelier d'Aligre remet les sceaux entre
les mains du sieur de la Ville-aux-Clercs pour*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan